



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/6
9 mars 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Première réunion

Montréal (Canada), 2-6 mai 2016

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE, TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET CENTRE D'ÉCHANGE

Note by the Executive Secretary

I. INTRODUCTION

1. La Convention sur la diversité biologique exige entre autres que les Parties mettent en place et poursuivent des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et ses éléments constitutifs et en assurer l'utilisation durable, et apportent un appui à l'éducation et à la formation répondant aux besoins particuliers des pays en développement (article 12, par. a)). Elle exige également que les Parties encouragent la coopération technique et scientifique avec d'autres Parties, en particulier les pays en développement pour l'application de la Convention et, ce faisant, accordent une attention particulière au développement et au renforcement des capacités nationales par le biais de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement des institutions (article 18, par. 2) ainsi que l'élaboration et l'utilisation de technologies, y compris les technologies autochtones et traditionnelles (article 18, par. 4). Par ailleurs, elle demande la création d'un centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique (article 18, par. 3).

2. La Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions en vue de renforcer les engagements et les activités relatives à ces trois domaines. Plus récemment, dans la décision XII/2 B, la Conférence des Parties, reconnaissant qu'il importe d'adopter une approche cohérente et synergique de ces questions, a adopté des mesures destinées à accroître le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifiques, le transfert de technologie et l'utilisation des mécanismes existants et des technologies de pointe, y compris le mécanisme d'échange, pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

* UNEP/CBD/SBI/1/1/Rev.1.

3. En effet, ces trois domaines d'activité sont liés. Le renforcement des capacités est un concept général, qui englobe diverses activités, outils, mécanismes et processus de renforcement des capacités systémiques, institutionnelles, et en ressources humaines pour appliquer la Convention et ses protocoles de manière efficace.¹ La coopération technique et scientifique a été décrite comme étant un processus selon lequel deux ou plusieurs pays poursuivent leurs objectifs individuels ou collectifs par des échanges de connaissances scientifiques, de compétences, de ressources et de savoir-faire technique (technologies).² Le centre d'échange est une plateforme prévue par l'article 18.3 de la Convention pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique.

4. Le Secrétariat a pour but de fournir un appui aux Parties pour une mise en œuvre plus cohérente. Les examens stratégiques des travaux du Secrétariat dans les domaines du renforcement des capacités, de la coopération technique et scientifique et du centre d'échange ont contribué à la décision XII/2 B, et plusieurs démarches ont été entreprises afin d'assurer une approche plus intégrée de l'application de cette décision. Le projet de plan d'action à court terme pour le renforcement des capacités élaboré par le Secrétariat en application de la décision XII/2 reconnaît également la nécessité de coordonner et d'intégrer l'exécution du mandat du Secrétariat relatif au renforcement des capacités, à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologie (UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.1). En outre, dans le cadre de l'examen fonctionnel, le Secrétariat a regroupé ses fonctions centrales de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique et de mécanisme d'échange sous le but opérationnel 3 de son cadre de résultats opérationnels à moyen terme.

5. Le présent document se rapporte aussi à d'autres points à l'ordre du jour de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, notamment les points 4 et 7 et les documents y relatifs, tels que UNEP/CBD/SBI/1/2 (progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité) et UNEP/CBD/SBI/1/5 (mesures stratégiques destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020).

II. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS À L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020 ET DE LA RÉALISATION DE SES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ.

6. Au paragraphe 8 de la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre a) une évaluation de l'efficacité des activités de renforcement des capacités que le

¹ Le PNUD définit le développement des capacités comme étant « le processus par lequel les particuliers, les organisations et les sociétés acquièrent, développent et entretiennent les aptitudes dont ils ont besoin pour définir et réaliser leurs propres objectifs de développement au fil du temps (Note pratique du PNUD : Développement des capacités, 2008: <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/capacity-building/capacity-development-practice-note.html>). Il comprend un large éventail d'activités, notamment : cours/programmes de formations, ateliers, webinaires, réunions de réseau pour échange d'expérience, fourniture de matériel de formation et d'orientation, documentation et facilitation de l'échange des enseignements tirés, facilitation de l'accès aux connaissances et aux données existantes, mentorat individuel et institutionnel (y compris dans le cadre de programmes de jumelage), échanges et détachements de personnel, stages et bourses, échanges de connaissances entre pairs, outils d'apprentissage électronique, élaboration de programmes de formation, développement institutionnel, assistance technique et soutien des politiques.

² Le PNUD décrit également la coopération scientifique et technique comme étant un processus par lequel deux ou plusieurs pays poursuivent leurs buts individuels ou collectifs par des échanges de connaissances scientifiques, de compétences, de ressources et de savoir-faire technique (technologies) individuels ou collectifs par des échanges de connaissances scientifiques, de compétences, de ressources et de savoir-faire technique (technologies) et la considère comme faisant partie de leurs efforts stratégiques plus globaux pour développer la capacité des pays de réaliser leurs objectifs de développement : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan015394.pdf>. Dans la pratique, certaines activités de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique entreprises dans le cadre de la CBD et de ses protocoles pourraient ne pas toujours correspondre précisément à ces définitions et pourraient se chevaucher.

Secrétariat appuyées et facilitées, y compris les recommandations sur la façon de mieux intégrer les besoins des Parties en utilisant des approches participatives, b) un examen des accords de partenariat et d'opportunités connexes concernant leur réalisation, et c) une analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et, à partir de ces éléments, élaborer un plan d'action à court terme pour accroître et appuyer le renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, et convoquer un groupe d'experts chargé d'examiner le plan d'action à court terme proposé. Les sections A, B et C ci-dessous présentent un résumé des résultats de l'évaluation, de l'examen et de l'analyse susmentionnés. Les résultats sont présentés en détail dans le document d'information UNEP/CBD/SBI/INF/29.

7. La section D recense les moyens possibles d'accroître l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier la formation et le renforcement des capacités des pays en développement de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui seront abordés par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, tel que précisé dans le programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020 (décision XII/31).

A. Évaluation de l'efficacité des activités de renforcement des capacités

8. En réponse à la demande faite au paragraphe 8d) de la décision XII/2 B, le Secrétaire exécutif, dans la notification 2015-147 du 15 décembre 2015, a invité les correspondants nationaux et les participants (y compris des fonctionnaires et de représentants de peuples autochtones et de communautés locales) qui avaient pris part aux activités de renforcement organisés et/ou appuyées par le Secrétariat pendant la période 2013-2015, à participer à un sondage en ligne afin d'évaluer l'efficacité de ces activités et faire des recommandations quant à leur amélioration. Ce sondage a été conçu de façon à compléter les résultats de l'examen à mi-parcours des activités du Fonds japonais pour la biodiversité exécutées de 2011 à 2012, qui a été effectué par l'Institut des stratégies environnementales mondiales, notamment afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des activités de renforcement des capacités du Fonds japonais pour la biodiversité et documenter les enseignements tirés.

9. Le sondage a été réalisé en ligne du 15 décembre au 14 janvier 2016 en utilisant SurveyMonkey en anglais, espagnol et français. Les participants ont été invités à répondre à 10 questions, dont 6 étaient des questions à choix multiples avec la possibilité d'ajouter des informations supplémentaires sous forme de narration, et 4 étaient des questions narratives. Un total de 144 réponses a été reçu d'Afrique (62 répondants), Asie et Pacifique (27), Europe centrale et orientale (7), Amérique Latine et les Caraïbes (44) et Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (4). En analysant les 74 pages de réponses narratives reçues, le Secrétariat s'est concentré sur les questions et les thèmes récurrents soulevés par divers répondants ainsi que les idées novatrices fournies par ceux-ci.

10. En résumé, la plupart des répondants ont indiqué qu'ils ont participé à des activités de renforcement des capacités et/ou ont eu accès et utilisé du matériel de renforcement des capacités relatif à l'objectif d'Aichi 17 sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (52 répondants ou 36%), à l'objectif 18 sur les connaissances traditionnelles (52 participants), à l'objectif 16 sur le Protocole de Nagoya (51 répondants), l'objectif 11 sur les aires protégées (48) et l'objectif 20 sur les ressources financières (46). Les domaines les moins couverts étaient les suivants : l'objectif d'Aichi 13 sur la préservation de la diversité génétique (14), l'objectif d'Aichi 7 sur l'agriculture, l'aquaculture et la foresterie durables (13), l'objectif d'Aichi 3 sur les incitations (10) et l'objectif 8 sur la pollution (10).

11. La plupart des répondants étaient d'accord ou entièrement d'accord pour affirmer que les activités de soutien du renforcement des capacités du Secrétariat étaient utiles et efficaces en augmentant leur capacité et leur confiance de contribuer aux processus nationaux d'application de la Convention et de ses protocoles, en particulier le matériel de formation et d'orientation (plus de 94%), les études de cas et les enseignements tirés (95%), les ateliers de renforcement des capacités et de formation (94%), et l'appui technique et les conseils de politique fournis (93%).

12. Un grand nombre de répondants (71 répondants ou 49%) étaient aussi entièrement d'accord que les activités et le matériel de renforcement des capacités du Secrétariat étaient pertinents pour leurs travaux et répondaient aux besoins et aux priorités de leur pays en matière de capacité ; 69 répondants (48%) étaient d'accord et 4 répondants (3%) n'étaient pas d'accord. Plusieurs répondants ont déclaré que le matériel des ateliers contribuait à augmenter leurs compétences et leur performance dans leur travail et d'autres ont dit qu'ils utilisaient le matériel fourni par le Secrétariat pour leurs activités nationales de renforcement des capacités. D'autres ont noté que les exemples réels de succès et les expériences pratiques échangées par les experts et les autres participants étaient pertinents et utiles à leurs travaux.

13. La majorité des répondants (73 répondants ou 51%) ont indiqué qu'ils avaient utilisé ou appliqué dans une large mesure les connaissances, l'expérience et les connaissances acquises du Secrétariat dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités ; 36 répondants (25%) ont déclaré l'avoir fait dans une grande mesure, 29 répondants (20%) dans une mesure limitée et six répondants (4%) dans une mesure très limitée. En outre, plusieurs répondants ont mentionné avoir utilisé les connaissances et compétences acquises dans le développement et la mise en œuvre de projets ; d'autres les ont appliquées dans la formation d'autres formateurs et la sensibilisation du public aux niveaux local et national.

14. Des recommandations ont été faites en vue d'améliorer l'efficacité des activités de renforcement des capacités soutenues et/ou facilitées par le Secrétariat. De nombreux répondants ont recommandé l'organisation d'un plus grand nombre d'activités de « formation des formateurs », de plus de webinaires et d'apprentissage en ligne, le développement de plus de matériel de formation et d'orientation, l'évaluation des besoins particuliers des pays avant de développer le contenu et le programme d'activités de renforcement des capacités, une meilleure sélection de participants afin de veiller à ce que les mêmes personnes ne participent pas à toutes les activités, un suivi après participation aux ateliers et la création de réseaux afin que les participants puissent continuer à échanger leurs expériences. D'autres ont prié instamment le Secrétariat de veiller à ce que des mesures de suivi et des plans de travail soient convenus à la fin des ateliers. Les autres suggestions comprenaient entre autres : donner assez de temps aux participants pour terminer le travail de préparation ; diviser les participants selon leur niveau de capacité ; incorporer des séances plus pratiques dans les activités de formation ; ajouter aux programmes des ateliers des séances plus pratiques et des travaux de terrain.

15. De nombreux participants ont aussi demandé l'organisation d'un plus grand nombre d'activités de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages (APA) et sur l'article 8j), alors que d'autres ont suggéré que plus d'organisations régionales, d'experts locaux et de représentants des peuples autochtones et des communautés locales soient invités à prendre part aux ateliers de renforcement des capacités pour partager des informations et des expériences concernant leurs travaux. D'autres encore recommandent que le nombre de participants appuyés financièrement soit augmenté, en particulier pour les grands pays, et la fourniture d'une assistance financière aux pays pour organiser des activités de renforcement des capacités au niveau national.

16. Dans l'ensemble, les résultats ci-dessus confirment les résultats du rapport de l'examen à mi-parcours des activités du Fonds japonais pour la biodiversité établi par l'Institut des stratégies environnementales mondiales en mai 2013. Cet examen a conclu que les activités de renforcement des capacités financées par le Fonds japonais pour la biodiversité étaient pertinentes, en grande partie efficaces et contribuaient à la création de partenariats et à l'obtention de cofinancement pour l'application de la Convention. Selon les informations fournies en retour par les participants, les ateliers financés par le Fonds japonais pour la biodiversité ont été considérés utiles, leur contenu répondant aux besoins des pays et contribuant directement au renforcement de leur capacité de réviser et de mettre en œuvre leurs SPANB. Certains participants ont demandé que le matériel de formation et d'orientation soit plus taillé sur mesure et dans des langues autres que l'anglais. Les projets financés par le Fonds japonais pour la biodiversité ont également encouragé l'échange d'expérience et de bonnes pratiques, contribuant ainsi à combler les lacunes de connaissances. Certains projets ont encouragé la collaboration régionale et catalysé les activités de renforcement des capacités au niveau national avec d'autres donateurs multilatéraux et/ou bilatéraux.

17. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre note des résultats de l'évaluation ci-dessus et demander au Secrétaire exécutif de prendre les mesures proposées dans la section V afin d'améliorer l'efficacité de ses activités de soutien du renforcement des capacités, compte tenu des résultats de l'évaluation.

B. Accords de partenariat et possibilités d'exécution

18. Les partenariats ont fait partie intégrante des travaux de la Convention depuis sa constitution. Au cours des dix dernières années, le Secrétariat a conclu plus de 200 accords avec diverses organisations nationales, régionales et internationales afin de contribuer à l'application de la Convention et de ses Protocoles.³ Plus de la moitié de ces accords comportent une collaboration pour fournir aux Parties et aux autres intervenants, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, un soutien en matière de renforcement des capacités. Cependant, ces accords ne sont pas tous encore actifs. En outre, le Secrétariat collabore de manière ponctuelle avec un certain nombre d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales, universitaires, de recherche et du secteur des entreprises à l'organisation ou l'appui d'activités spécifiques de renforcement des capacités.

19. Le Secrétariat collabore étroitement avec un certain nombre d'initiatives de partenariat qui contribuent directement au renforcement des capacités pour l'application effective de la Convention et de ses protocoles, en particulier le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Parmi ces initiatives figurent notamment : le Consortium des Amis du Programme de travail sur les aires protégées, l'Initiative pour un océan durable, l'Initiative taxonomique mondiale, le Partenariat de collaboration sur les forêts, le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, le Partenariat international pour l'Initiative Satoyama, le Partenariat insulaire mondial, le Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes, le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, le Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité, l'Équipe spéciale chargée des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, le Programme de microfinancements PNUD-FEM, l'Initiative Équateur, l'Initiative pauvreté-environnement, le programme ONU-REDD, le Partenariat WAVES, l'Initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN) du PNED, le Réseau Biodiversité et les services écosystémiques (BES-Net) et le forum de renforcement des capacités de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Une brève description de ces partenariats figure dans le document UNEP/CBD/SBI/I/INF/29.

20. Le Secrétariat élabore actuellement une stratégie de partenariat destinée à consolider la création, la gestion, la coordination, le suivi et l'évaluation de ses partenariats. En ce qui concerne les partenariats pour le renforcement des capacités, le Secrétariat sera plus stratégique dans son recensement et son établissement de partenariats avec des organisations ou autres entités qui ont des avantages comparables sur le plan de l'expertise, des ressources et des réseaux, ainsi que la capacité d'ajouter une valeur considérable aux efforts de renforcement des capacités.

C. Analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités

21. Au paragraphe 8d) de la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre une analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Pour les besoins du présent document, dans le cadre de ce mandat, le Secrétariat a analysé les lacunes dans la couverture des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans différentes régions géographiques par les activités de renforcement des

³ Les accords de partenariat peuvent être consultés sur le site Web CBD : <http://www.cbd.int/agreements/>. On trouvera une liste de certaines des organisations avec lesquelles le Secrétariat a conclu un accord officiel dans l'annexe du document d'information UNEP/CBD/SBI/I/INF/26.

capacités organisées et /ou soutenues par le Secrétariat conformément au mandat qui lui a été confié dans les décisions précédentes de la Conférence des Parties.⁴ Cette analyse détaillée est présentée dans l'annexe I et II du document UNEP/CBD/SBI/1/INF/29.⁵ Ces annexes contiennent également des informations concernant la couverture des objectifs par les outils et le matériel de renforcement des capacités et les décisions de la Conférence des Parties y relatives. L'état de la mise en œuvre des objectifs d'Aichi pour la biodiversité communiqué par les Parties dans leur cinquième rapport national figure dans le document UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2.

22. L'analyse révèle que les objectifs 4, 7, 8 et 13 n'ont fait l'objet dans aucune région d'activités de renforcement des capacités qui leur sont particulièrement consacrées. Elle montre également que, bien que des activités de renforcement des capacités aient été entreprises dans presque toutes les régions à l'appui de la réalisation de l'objectif 14, ces activités couvraient uniquement l'aspect biodiversité et santé de l'objectif et non pas son intention plus ample de veiller à ce que les écosystèmes contribuent aux moyens de subsistance et au bien-être des groupes pauvres et vulnérables. La couverture des activités soutenant la mise en œuvre des objectifs 1, 3 et 12 est aussi relativement limitée.

23. Par contre, les informations disponibles indiquent que des activités de renforcement des capacités à l'appui des objectifs 2, 5, 6, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18 et 20 et du Protocole de Cartagena ont été entreprises dans quasiment toutes les régions depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties.

24. En ce qui concerne la couverture géographique, l'analyse montre un bon équilibre régional des activités de renforcement des capacités soutenues par le Secrétariat, à l'exception peut-être de l'Asie Centrale.

25. L'analyse des lacunes dans la couverture des objectifs d'Aichi par les outils et le matériel de renforcement des capacités disponibles⁶ montre également qu'il n'existe aucun matériel de renforcement des capacités à l'appui des objectifs 13 et 19 et seulement quelques outils et matériel (moins de cinq) pour soutenir la réalisation des objectifs 8, 9, 10, 12, 15, 18 et 20.⁷

26. En outre, le nombre de décisions relatives au renforcement des capacités adoptées par la Conférence des Parties depuis sa dixième réunion pour soutenir la mise en œuvre des objectifs d'Aichi pour la biodiversité diffère considérablement d'un objectif à l'autre. Par exemple, aucune décision n'a été

⁴ Cette approche a été choisie principalement parce que les informations disponibles sont limitées. Cependant, il convient de noter que, parce qu'un grand nombre des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont interconnectés, une activité couvrant un objectif peut aussi couvrir d'autres objectifs connexes. Cette couverture « indirecte » n'est pas saisie dans les tableaux ou les schémas. Les résultats de l'analyse pourraient être affinés davantage en tenant compte de ces liens et de la couverture qu'ils pourraient avoir donné aux objectifs qui, selon l'analyse, sont les moins couverts. En outre, il se peut que la réalisation de certains objectifs d'Aichi pour la biodiversité soit moins pertinente ou nécessite moins de soutien dans certaines régions.

⁵ Une liste des activités de renforcement des capacités soutenues depuis la CdP-12 donne suite à la liste fournie dans les documents précédents élaborés par le Secrétaire exécutif, notamment UNEP/CBD/WGRI/5/3, UNEP/CBD/COP/11/13 et UNEP/CBD/COP/11/INF/13, faisant rapport sur les progrès réalisés par le Secrétariat dans la fourniture d'un soutien au renforcement des capacités pour l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

⁶ Les outils considérés dans cette analyse sont ceux qui ont été produits par le Secrétariat en collaboration avec des organisations partenaires. Le Secrétariat est conscient du fait que de nombreux partenaires ont aussi produit différents outils de renforcement des capacités en dehors de leur collaboration avec le Secrétariat. Un grand nombre d'entre eux ont été inclus dans un examen effectué pour la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (voir le paragraphe 31 de la présente note). Ces outils et ce matériel devraient être enregistrés dans la base de données sur les outils de renforcement des capacités afin d'être pris en compte dans les futures analyses de ce type.

⁷ Cette analyse ne prend en considération ni la qualité du matériel de renforcement des capacités, ni la nécessité (ou non) de matériel additionnel. Elle ne tient pas compte non plus de la disponibilité de matériel existant dans différentes langues.

prise par la Conférence des Parties demandant un soutien du renforcement des capacités pour la réalisation des objectifs 12 et 13.⁸

27. L'analyse de la couverture des objectifs d'Aichi par les activités de renforcement des capacités et les outils connexes disponibles montre que les objectifs 3, 4, 7, 8, 12 et 13 sont les moins soutenus, suivis de près par les objectifs 14 et 19. Il s'agit là de lacunes importantes dans la couverture des activités de renforcement des capacités au niveau mondial.

28. L'état de la mise en œuvre des objectifs d'Aichi communiqué par les Parties dans leur cinquième rapport national (voir le document UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2) indique que bien que la majorité des Parties aient effectué des progrès (quoiqu'à un rythme insuffisant) vers la réalisation de la plupart des objectifs, certaines Parties ne font de progrès vers la réalisation de quasiment aucun des objectifs et d'autres s'éloignent de plusieurs des objectifs. Les objectifs les plus préoccupants sont les objectifs 5, 8, 9, 10 et 12, et la mise en œuvre des objectifs 2, 3, 4, 6, 7, 9, 13, 14, 15 et 20 semble également accuser des retards dans diverses mesures.

29. Une analyse comparative des lacunes susmentionnées dans la couverture des activités de renforcement des capacités soutenues par le Secrétariat et de l'état de la mise en œuvre des différents objectifs indique un rapport qui n'est probablement pas une coïncidence. Par exemple, les objectifs 8, 12 et 13 que les activités du Secrétariat en matière de renforcement des capacités ont le moins appuyé et qui sont le moins couverts par les outils disponibles figurent aussi parmi les objectifs qui ont fait l'objet de peu ou aucun progrès. Les progrès vers la réalisation des objectifs 3, 4 et 7 qui sont soutenus par quelques outils et activités de renforcement des capacités accusent aussi un retard.

30. Il est cependant difficile de tirer des conclusions générales de l'analyse du rapport entre les lacunes dans les activités de renforcement des capacités soutenues par le Secrétariat et la réalisation des objectifs d'Aichi afin d'établir des priorités de renforcement des capacités, et ce parce que l'on constate des progrès vers la réalisation de certains des objectifs pour lesquels l'appui au renforcement des capacités a été limité (objectifs 1 et 19), ainsi que des retards dans les progrès effectués vers la réalisation d'objectifs qui ont été bien couverts par les activités d'appui au renforcement des capacités (objectif 5). Les liens entre certains objectifs et la réalisation d'autres objectifs, tels que les objectifs 5 et 12, l'importance des objectifs qui s'attaquent aux causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité (objectifs 1 à 4) et les activités habilitantes (objectifs 17, 19 et 20) doivent aussi être pris en compte dans l'établissement de priorités. Enfin, l'analyse des lacunes destinée à éclairer l'établissement de priorités devrait inclure les activités des partenaires et non uniquement celles qui sont explicitement soutenues par le Secrétariat.

31. Cette analyse des lacunes dans le renforcement des capacités pourrait être complétée par les résultats du processus entamé par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-septième réunion pour recenser les besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (décision XII/1, annexe I). Celui-ci était fondé sur un examen exhaustif, effectué par le Secrétaire exécutif, des besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/17/2 et additifs 1 à 4).⁹ Ces documents examinent les outils et les méthodes d'appui aux politiques existants développés ou utilisés dans le cadre de la Convention pour les objectifs d'Aichi 1 à 15, leur caractère approprié, leur impact, les obstacles à leur adoption, les lacunes et la

⁸ Cette analyse ne prend pas en compte le contenu de ces décisions, seulement leur existence ou absence. La nécessité (ou non) de décisions additionnelles dépend grandement de si les décisions précédentes ont été appliquées et du contenu des décisions.

⁹ UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1 (objectifs 1 à 4 du but A du Plan stratégique), UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.2 (objectifs 5 à 10 du but B du Plan stratégique), UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.3 (objectifs 11 à 13 du but C du Plan stratégique), UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.4 (objectifs 14 et 15 du but D du Plan stratégique). Ces documents s'appuient sur les informations fournies par les Parties en réponse à la notification 2013-005 et la mise à jour des informations fournies antérieurement UNEP/CBD/WGRI/1/3/Add.2.

nécessité de les développer davantage, ainsi que l'efficacité des systèmes d'observation et de données pour la surveillance des aspects de la diversité biologique abordés par les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. De nouveaux travaux ont été entrepris à la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin d'identifier des opportunités, questions stratégiques et mesures clés additionnelles pour les secteurs de production. L'analyse peut également être complétée par une évaluation des besoins menée dans le cadre des travaux du Secrétariat sur la coopération technique et scientifique, fondée sur les rapports nationaux et les SPANB (UNEP/CBD/SBI/1/INF/29), ainsi que par l'analyse de la contribution des objectifs nationaux fixés par les Parties à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2).

32. Au niveau national, les SPANB révisés qui, selon la décision IX/8, devraient contenir une stratégie nationale de développement des capacités, sont une autre source d'information concernant les besoins de renforcement des capacités des Parties. Cependant, le Secrétariat constate que seulement 5 des 79 SPANB reçus à ce jour depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties contiennent une telle stratégie, et 30 autres mentionnent le renforcement des capacités, quoique souvent de manière très générique (voir UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1). Une analyse préliminaire des besoins de capacités exprimés dans les 13 premiers SPANB depuis la CdP-10 présentés au Secrétariat par des Parties qui sont des pays en développement révèle que, bien qu'il soit possible d'obtenir des informations de cette manière, la majorité des Parties ne sont pas assez systématiques et explicites dans leurs SPANB en ce qui concerne leurs besoins de capacités pour permettre d'en tirer des conclusions et de développer des programmes de renforcement des capacités fondés (uniquement) sur ces informations.

33. Les auto-évaluations des capacités nationales menées entre 2002 et 2010 avec l'appui du Fonds pour l'environnement mondial sont une autre source d'information concernant les besoins et les lacunes en matière de capacité au niveau national.¹⁰ En tout, 146 pays ont mené ces évaluations afin d'établir leur besoins de capacités pour l'application des conventions de Rio. Bien qu'il soit possible d'examiner les rapports individuels des pays, le rapport de synthèse mondial du FEM indique les cinq principaux besoins de développement des capacités exprimés par les pays : a) sensibilisation du public et éducation environnementale ; b) gestion et échange d'information ; c) développement et application de cadres politiques et réglementaires ; d) consolidation des mandats et des structures organisationnels ; e) instruments économiques et mécanismes de financement durable.

D. Moyens d'accroître l'application de l'article 12 de la Convention

34. Ainsi qu'il est stipulé dans son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020 (décision XII/31), la Conférence des Parties examinera à sa treizième réunion les moyens d'accroître l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier la formation et le renforcement de la capacité des pays en développement de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Par conséquent, la présente section examine les initiatives passées et présentes et identifie des moyens possibles d'augmenter l'éducation et la formation en matière de biodiversité afin de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

35. En général, les programmes d'éducation et de formation entrent dans trois grandes catégories : programmes formels,¹¹ non formels¹² et informels¹³. La plupart des initiatives d'éducation et de formation

¹⁰ Bellamy, Jean-Joseph and Kevin Hill (2010), "National Capacity Self-Assessments: Results and Lessons Learned for Global Environmental Sustainability", Global Support Programme, Bureau for Development Policy, United Nations Development Programme, New York, United States of America. Cet ouvrage peut être téléchargé à l'adresse : <https://www.thegef.org/gef/ncsa>

¹¹ L'éducation formelle emploie des approches formelles du transfert de connaissances et de compétences. Elle est fondée sur un programme d'étude et l'emploi d'un ensemble de normes pour évaluer le niveau de réussite d'un étudiant.

¹² L'éducation non formelle consiste en des activités éducatives ou d'apprentissage qui ont lieu en dehors du système d'enseignement formel établi. Elle n'est pas fondée sur un programme d'étude, des examens ou la certification.

entreprises actuellement par le Secrétariat et les organisations partenaires entrent dans la catégorie des programmes non formels et comprennent des ateliers, des séminaires, des conférences et des cours.

36. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre par des Parties et des organisations compétentes au cours des dernières années afin de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine de la biodiversité. Certains gouvernements ont formulé des politiques nationales spécifiques visant à promouvoir l'éducation environnementale à tous les niveaux. Depuis le début des années 90, par exemple, plusieurs pays dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment le Brésil, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur et le Mexique, ont formulé des politiques et des stratégies nationales visant à promouvoir l'éducation environnementale.¹⁴

37. Certains des travaux relatifs à l'application de l'article 12 de la Convention ont été entrepris dans le cadre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) qui a été adoptée en vertu de la décision VI/19, et du plan de mise en œuvre du programme de travail CESP qui a été adopté dans l'annexe III de la décision VIII/6. Plusieurs activités prioritaires au titre de l'élément 1 (éducation) et de l'élément 3 (formation) du plan de mise en œuvre sont encore pertinentes.¹⁵ L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter recommander que ces activités soient examinées plus avant et poursuivies dans le cadre du plan d'action à court terme proposé en vue d'accroître et de soutenir le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

38. Plusieurs universités et institutions de formation dans le monde offrent également des programmes d'éducation, de formation et de recherche environnementale. Certaines universités offrent des programmes d'enseignement de deuxième et troisième cycle en biodiversité et d'autres ont créé des stages spécialisés de courte durée, de formation permanente ou (d'été). Le contenu des cours varie selon le niveau d'enseignement (deuxième et troisième cycles ou niveau élémentaire) et le public cible (fonctionnaires, professionnels, étudiants, représentants de peuples autochtones et de communautés locales, etc.).

39. Divers réseaux de formation et initiatives de partenariat régionaux établis au cours des dernières années offrent des opportunités de promouvoir le programme d'éducation et de formation à la biodiversité, par exemple : le Partenariat mondial des universités sur l'environnement et la durabilité (GUPES) ; *Network for Environmental Training at Tertiary Level in Asia and the Pacific* (NETTLAP) ; *Environmental Training Network for Latin America and the Caribbean* (ETN-LAC) ; L'Alliance de réseaux ibéro-américains d'universités pour la durabilité et l'environnement (ARIUSA) ; *Canadian Universities Partnership for Biodiversity* (CUPB) ; Réseau pour la promotion du développement durable dans l'éducation et la recherche de troisième cycle (ProSPER.Net) ; Programme mondial de formation au droit et aux politiques de l'environnement ; le programme de formation dans le domaine de la gestion des côtes et des océans : *Train-Sea-Coast* (TSC) ; le Réseau mondial des centres d'expertise régionaux en éducation au développement durable ; les réseaux partenaires du Programme d'action global sur l'éducation au développement durable (EDD) ; et l'Initiative des établissements d'enseignement supérieur en faveur du développement durable. Le document d'information UNEP/CBD/SBI/1/INF/29 donne une brève description de ces partenariats et réseaux (anglais seulement).

40. En outre, plusieurs institutions, réseaux et initiatives de recherche organisent des activités de renforcement des capacités et de formation, notamment : Future Earth (qui incorpore les activités de

¹³ L'éducation informelle comporte des activités d'apprentissage non structurées, sans objectifs et résultats d'apprentissage fixés.

¹⁴ Voir l'article « Higher Education, Environment and Sustainability in Latin America and The Caribbean » de Orlando Sáenz et Javier Benayas : <http://www.guninetwork.org/articles/higher-education-environment-and-sustainability-latin-america-and-caribbean>

¹⁵ Voir la liste des activités prioritaires CESP à l'adresse : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=11018>

DIVERSITAS), le Centre de la science de la biodiversité du Québec (CSBQ), le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, le Réseau sur l'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEOBON), Global Biodiversity Information Facility (GBIF) dans le cadre de son programme de soutien du développement des capacités, et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

41. Les réseaux et partenariats mentionnés ci-dessus et d'autres de nature similaire, offrent des possibilités uniques d'accroître l'application de l'article 12 de la Convention. Ces réseaux pourraient être encouragés à promouvoir l'éducation et la formation en biodiversité à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique, compte tenu des besoins spécifiques des Parties. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter inviter ces initiatives à développer ou consolider des programmes spécifiques pour la biodiversité et demander instamment aux Parties de soutenir ces réseaux, notamment en créant un environnement politique favorable, en fournissant un appui financier et technique et/ou en facilitant le réseautage et le partage de connaissances spécialisées et de ressources.

42. Une autre approche possible serait de développer la capacité institutionnelle des universités afin de soutenir la production d'expertise technique et scientifique, de recherche et d'autres activités à l'appui de la mise en œuvre. Il existe des modèles de tels réseaux universitaires au niveau national et ceux-ci pourraient être reproduits au niveau mondial.

43. Dans l'ensemble, le renforcement de l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier l'éducation et la formation à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, nécessitera un effort concerté de la part des Parties et des institutions et organisations compétentes. Compte tenu de l'expérience d'autres processus pertinents, des efforts importants s'imposent pour constituer une masse critique de personnel formé comprenant les peuples autochtones, les communautés locales et diverses autres parties prenantes. Un des moyens de réaliser cet objectif de manière durable est de renforcer la capacité des universités et des centres de formation de produire les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à l'application efficace de la Convention et de ses protocoles.

44. En outre, les Parties pourraient souhaiter envisager d'adopter les moyens suivants pour renforcer l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier l'éducation et la formation :

a) Développer un réseau d'universités et de centres d'excellence nationaux dans les régions afin de créer des capacités à long terme de soutenir la mise en œuvre, de développer et livrer des cours et des programmes scientifiques et technique adaptés aux fonctionnaires, aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux autres parties prenantes ;

b) Offrir des bourses à court terme et des possibilités de formation sur le tas afin de permettre aux participants de Parties en développement et de Parties dont l'économie est en transition d'acquérir des compétences spécialisées et une connaissance des innovations scientifiques et technologiques ;

c) Incorporer l'éducation en matière de biodiversité aux programmes nationaux plus amples de développement des ressources humaines.

III. COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUES ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

45. L'article 18 de la Convention dispose que les Parties encouragent la coopération technique et scientifique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, en particulier avec les pays en développement. Plusieurs décisions de la Conférence des Parties ont donné de l'élan aux travaux de la Convention sur la coopération technique et scientifique, y compris l'adoption du

programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération technique (décision VII/29). Les activités entreprises en vue de son application sont incluses dans plusieurs décisions (décisions VII/29, VIII/12, IX/14, X/16, X/23, XI/13, XII/2).¹⁶

46. En réponse au paragraphe 2 de la décision X/16, le Secrétaire exécutif a effectué une analyse des lacunes dans les activités entreprises au titre de la Convention qui soutiennent la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie. Les résultats de ce processus ont été présentés dans les documents UNEP/CBD/COP/11/13/Add.1 et UNEP/CBD/COP/11/INF/9. Par la suite, dans la section C de la décision XI/2 C relative à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologie, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de mettre au point, en collaboration avec les organisations partenaires compétentes et dans la limite des fonds disponibles, une démarche de coopération scientifique et technique cohérente et coordonnée, afin de faciliter l'application pleine et effective de l'article 18 et des articles connexes de la Convention à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en s'appuyant sur les mécanismes existants, et d'élaborer des options et des propositions opérationnelles, y compris sur les critères et la procédure d'identification des centres d'excellence nationaux et régionaux.

47. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'accroître la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie au titre de la Convention et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion (décision XII/2 B, par. 9). Elle précise en outre des mesures à prendre, notamment : faciliter la communication des besoins et des priorités techniques et scientifiques des Parties ; améliorer la disponibilité et l'accès aux informations sur les bonnes pratiques et l'expertise en matière de coopération technique et scientifique ; utiliser le centre d'échange et d'autres moyens appropriés ; encourager et soutenir la coopération Sud-Sud et triangulaire en vue du renforcement mutuel des capacités des Parties qui sont des pays en développement ; offrir des occasions de relier les besoins des Parties au soutien offert en matière de coopération technique et scientifique par les organisations et initiatives mondiales, régionales et nationales pertinentes.

48. Dans cette même décision, la Conférence des Parties prie en outre le Secrétaire exécutif de favoriser les programmes pilotes thématiques, intersectoriels et régionaux pour la coopération technique et scientifique en se fondant sur les structures existantes. Elle encourage également les pays en développement Parties et les communautés autochtones et locales, à mettre à disposition les informations sur leurs besoins et priorités techniques et scientifiques et leurs besoins de transfert de technologie par le biais du centre d'échange, et à participer et à contribuer à la coopération technique et scientifique au titre de la Convention.

49. Enfin, dans la même décision, la Conférence des Parties accueille avec satisfaction l'initiative Bio-Bridge de la République de Corée lancée lors de sa douzième réunion, en tant qu'importante contribution au renforcement de la coopération technique et scientifique dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

50. Les travaux du Secrétariat visant à appliquer la décision XII/2 sur la coopération technique et scientifique se sont concentrés principalement sur le développement et le renforcement de l'Initiative Bio-Bridge, notamment l'élaboration d'un plan d'action 2016-2020 et la mobilisation des ressources humaines nécessaires. L'Initiative a pour objectif de permettre une coopération technique et scientifique plus

¹⁶ D'autres références relatives aux travaux de la Convention en matière de coopération technique et scientifique comprennent la mission, les buts et les objectifs du mécanisme du centre d'échange pour la période 2011-2020 (décision X/15), le programme de travail pour le centre d'échange (UNEP/CBD/COP/11/31), le plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud (accueilli avec satisfaction dans la décision X/23), l'Initiative LifeWeb mise sur pied par l'Allemagne lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, le Consortium des partenaires scientifiques créé par le Secrétaire exécutif à la huitième réunion de la Conférence des Parties, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité émergents, le Forum sur le renforcement des capacités de l'IPBES et l'initiative BesNet associée.

systématique et plus durable entre les Parties (en particulier les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement) dans les efforts qu'elles déploient pour appliquer les articles 17 à 19 de la Convention et atteindre l'objectif d'Aichi 19 pour la biodiversité. Pour de plus amples renseignements sur les progrès accomplis, voir les documents UNEP/CBD/COP/12/INF/33 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/19.

51. Afin de mener ces activités, le Secrétariat a retenu les services de deux institutions mondiales ayant une expertise en matière de coopération technique et scientifique liée à la biodiversité, le Centre de la science de la biodiversité du Québec et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que partenaires extérieurs à l'initiative. Les travaux du Secrétariat sont également soutenus par un chargé de projet intérimaire et consultant, et des efforts sont en cours pour recruter un directeur de projet et du personnel d'appui.

52. Un atelier international d'experts de lancement a été organisé conjointement par le Secrétariat et le Ministère de l'Environnement de la République de Corée et tenu à Séoul, les 17 et 18 décembre 2015 dans le but de présenter l'Initiative Bio-Bridge et son futur plan de travail, de partager les perspectives et les contributions d'experts de diverses institutions pour le développement de l'initiative et promouvoir la coopération technique et scientifique dans la région de l'Asie. Cet atelier, qui réunissait environ 50 experts de 10 pays, a été hébergé par l'Institut de l'environnement de la Corée.

53. Le Secrétariat a déployé des efforts pour coordonner les travaux avec les autres entités et éviter le double emploi. À cette fin, il a participé à des réunions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), telles que la première réunion du Forum sur le renforcement des capacités de l'IPBES à Dehradun, en Inde. Cette réunion avait pour objet de développer le dialogue entre les récepteurs, les responsables de la mise en œuvre et les bailleurs de fonds des activités de renforcement des capacités, afin d'étudier les possibilités de coopération à des investissements harmonisés dans les besoins de renforcement des capacités, favoriser les partenariats pour le pilotage et la livraison du programme de renforcement des capacités de l'IPBES, et planifier les actions futures, y compris la préparation des futures réunions du Forum sur le renforcement des capacités de l'IPBES conformément à la décision IPBES-3/1. La coopération se poursuit avec l'Initiative BES-NET associée du Forum, menée par le PNUD. Les travaux du Secrétariat visent à optimiser les synergies, compte tenu le mandat spécifique de l'Initiative Bio-Bridge de se concentrer sur la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et celui de l'IPBES de se concentrer sur les évaluations et les études mondiales, ainsi que sur la capacité de les produire.

54. La coopération se poursuit également avec le Centre et Réseau des technologies climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), créé en tant qu'organe de mise en œuvre du mécanisme technologique de la CCNUCC et chargé de stimuler la coopération en matière de technologie et de renforcer le développement et le transfert de technologies aux pays en développement qui le demandent par le biais d'un consortium et réseau mondial d'innovateurs des technologies climatiques. Compte tenu de la collaboration future, le Centre et Réseau des technologies climatiques a mené des discussions avec des institutions chefs de file, également au nom du Secrétariat de la CBD, le 19 octobre 2015 à Daejeon, en République de Corée pendant le Forum mondial de la science et de la technologie de l'OCDE hébergé par le gouvernement de la République de Corée, afin de renforcer la collaboration en matière de transfert de technologie et aborder les changements climatiques et les liens avec les approches fondées sur les écosystèmes.

55. Suite à un examen de la documentation et une consultation interne au Secrétariat, une évaluation préliminaire des besoins a été menée dans le cadre d'une étude exploratoire destinée à guider les travaux des partenaires extérieurs dans l'élaboration du Plan d'action 2016-2020 de l'initiative et de tester ses mécanismes par la mise en œuvre de projets pilotes. L'évaluation a montré que bien qu'il soit possible d'identifier les lacunes dans la mise en œuvre relative à des objectifs d'Aichi spécifiques, les besoins exprimés sont souvent trop vagues ou génériques pour permettre le développement de projets de coopération précis. En outre, les résultats indiquent que lorsque les besoins sont identifiés et articulés dans le contexte de pratiques efficaces spécifiques disponibles, il est possible d'y répondre rapidement.

Ces résultats réaffirment l'approche soutenue par la Conférence des Parties dans la décision XII/2 B, et le développement d'un mécanisme propre à aider les Parties à demander de l'assistance pour un besoin articulé qui peut être relié aux fournisseurs potentiels d'expertise et/ou de ressources.

56. L'étude exploratoire a également trouvé qu'il existe un réseau important d'organisations compétentes qui travaillent déjà sur des questions relatives à la CBD aux niveaux mondial, régional, national et infranational. Cela confirme l'approche adoptée dans la décision XII/2 de développer un réseau de partenaires qui contribueront à fournir un appui à la coopération technique et scientifique.

57. Des consultations supplémentaires avec les Parties sur le Plan d'action et les projets pilotes seront menées lors de manifestations parallèles à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, au cours d'un atelier en Corée en juin 2016 et à d'autres manifestations. Une première version des critères de sélection des projets pilotes a été élaborée avec l'aide des partenaires extérieurs. Ces critères seront appliqués pour identifier et lancer dès que possible des projets pilotes qui fourniront des enseignements utiles au développement plus poussé des travaux du Secrétariat en matière de coopération technique et scientifique. Le Secrétariat, le Ministère de l'Environnement de la République de Corée et les partenaires extérieurs œuvrent à lancer un plan d'action plus développé et un ouvrage connexe à la treizième réunion de la Conférence des Parties à Cancún, au Mexique, en décembre 2016.

IV. LE CENTRE D'ÉCHANGE

58. Cette section rend compte de l'état d'avancement des travaux relatifs au mécanisme d'échange et résume les principales activités menées par le Secrétariat en réponse à la section 3 de la décision XII/2 B et conformément à la mission, aux buts et aux objectifs du centre d'échange adoptés dans la décision X/15. Ces activités comprennent notamment les mesures prises pour développer les services d'information du centre d'échange et intégrer les différents centres d'échanges gérés par le Secrétariat de la Convention, ainsi que les activités de renforcement des capacités pour soutenir la création et le développement d'autres mécanismes d'échange, comme contribution au réseau mondial de connaissances sur la biodiversité envisagé au paragraphe 22 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

59. On trouvera de plus amples renseignements sur ces activités dans le rapport périodique sur le mécanisme d'échange (UNEP/CBD/CHM/IAC/2015/1/2)¹⁷ élaboré pour la réunion du comité consultatif informel du centre d'échange tenue à Montréal, au Canada, les 30 et 31 octobre 2015. En outre, en application du paragraphe 12 de la décision XI/2, le mandat du comité consultatif informel du centre d'échange devrait être passé en revue par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

A. Le mécanisme d'échange central

1. Outil de communication en ligne

60. En réponse au paragraphe 18a) de la décision XII/2 B, l'outil de communication en ligne de la CBD a été davantage développé et une nouvelle version a été mise à disposition pour essai sur le site <https://dev-chm.cbd.int> en août 2015. Plusieurs Parties intéressées et des membres du comité consultatif informel du centre d'échange ont eu accès à cette nouvelle version et ont fourni des informations en retour pour son amélioration. La version officielle de cet outil est disponible sur le site <https://chm.cbd.int>. La version actuelle de cet outil permet aux Parties de faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et/ou des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Des directives sur l'outil de communication en ligne sont aussi disponibles en ligne.¹⁸ Les informations en retour des Parties et de membres du comité consultatif informel du centre d'échange ont été reçues et compilées par le Secrétariat de la Convention.

¹⁷ Voir www.cbd.int/doc/meetings/chm/chmiac-2015-01/official/chmiac-2015-01-02-en.pdf

¹⁸ Voir www.cbd.int/chm/doc/chm-latest-guide-online-reporting.pdf.

61. Outre l'outil de communication en ligne, l'outil en ligne pour le cadre de rapport financier a été mis à disposition à l'adresse <https://chm.cbd.int/submit/resourcemobilization> afin de permettre aux Parties de présenter des données de référence et de faire rapport sur leur contribution à la réalisation des objectifs financiers mondiaux au titre de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 20.

2. Services en ligne de soutien du renforcement des capacités

62. En vue d'augmenter son soutien du renforcement des capacités, le Secrétariat a entamé un processus visant à développer ses services en ligne pour le renforcement des capacités. Cette initiative comprend la révision du référentiel interrogeable actuel d'outils et de ressources pour le renforcement des capacités ainsi que la création d'un système électronique de gestion de la formation afin de faciliter l'hébergement, la livraison, l'administration, le suivi et l'évaluation des formations électroniques offertes (y compris les cours ou modules de formation en ligne et les webinaires).

63. Une première version de la plateforme de formation en ligne CBD a été mise à disposition sur le site <http://scbd.unssc.org> grâce à un appui financier du Fonds japonais pour la biodiversité et au partenariat avec l'École des cadres du système des Nations Unies.¹⁹ Actuellement, la plateforme a un cours sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui comporte initialement deux modules. Des modules sur l'APA devraient être mis en ligne durant la première moitié de 2016. Les utilisateurs du site Web de la CBD pourront accéder à cette plateforme à partir de leur compte CBD.

64. En outre, un portail Web sur le renforcement des capacités a été développé et mis à disposition sur le site Web de la CBD pour servir d'interface utilisateur pour accéder à des informations, outils et ressources en matière de renforcement des capacités sur des questions thématiques, y compris l'accès aux cours de formation en ligne dans le système de gestion de la formation, le référentiel interrogeable d'outils et de ressources de renforcement des capacités, le dispositif de rapprochement, les forums de discussion et d'autres outils.

65. En ce qui concerne le contenu, 51 dossiers provisoires d'initiatives de renforcement des capacités en matière d'APA (activités, projets et programmes) ont été enregistrés sur le site de développement du centre d'échange à l'adresse : <https://dev-chm.cbd.int/submit/capacityBuildingInitiative>. Au début de 2016, les organisations utilisatrices et partenaires compétentes mettant en œuvre les initiatives enregistrées seront invitées à examiner et modifier, le cas échéant, ces dossiers provisoires avant de les publier dans le centre d'échange de la Convention et le centre d'échange sur l'APA. En outre, un format commun pour les ressources de renforcement des capacités a été développé et est disponible sur le site de développement du centre d'échange à l'adresse : <https://dev-chm.cbd.int/submit/capacityBuildingResource>. Des dossiers provisoires de ressources sur le renforcement des capacités en matière d'APA ont été enregistrés afin de mettre le système à l'essai et y apporter les ajustements nécessaires.

3. Coopération technique et scientifique

66. Dans la décision XII/2 B relative à la coopération technique et scientifique, la Conférence des Parties a demandé que les informations sur les besoins techniques et scientifiques, les bonnes pratiques et l'expertise soient rendues plus facilement et plus effectivement disponibles par le biais du centre d'échange et autres moyens appropriés. Au fur et à mesure que les travaux entrepris pour appliquer cette décision progressent, le Secrétariat examine comment le centre d'échange pourrait mieux soutenir le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique de manière cohérente et intégrée.

67. Cette approche comporterait des éléments tels qu'une plateforme unique où les Parties exprimeraient leurs besoins et où les Parties et les partenaires exprimeraient leurs domaines de soutien aussi bien dans le domaine du développement des capacités que dans celui de la coopération technique et

¹⁹ Voir <http://www.unssc.org>.

scientifique, ainsi qu'un mécanisme intégré de jumelage et un service d'assistance, mettant à profit tout l'éventail d'activités, de projets, de contacts et de partenaires du Secrétariat.

68. Cette approche tiendrait également compte des autres plateformes pertinentes telles que celles qui sont en cours de développement dans le cadre de l'IPBES et du Centre et Réseau des Technologies Climatiques et établirait des liens avec celles-ci.

4. *Maintien d'un site Web de haute qualité dans toutes les langues officielles de l'ONU*

69. Conformément au paragraphe 18d) de la décision XII/2 B, le contenu du site Web de la CBD a été mis à jour continuellement depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties, et plus de 1 500 demandes d'affichage sur le Web ont été traitées jusqu'à présent. Parmi les pages et sections du site Web qui ont été substantiellement mises à jour figurent la page d'accueil (www.cbd.int), la version en ligne des dernières décisions (www.cbd.int/decisions) et recommandations (www.cbd.int/recommendations) de la Convention et de ses protocoles, le portail Web du Protocole de Nagoya (www.cbd.int/abs) et les pages Web de la Journée internationale de la biodiversité de 2015 (www.cbd.int/idb). Cette mise à jour est continuellement adaptée aux priorités du Secrétariat afin de répondre aux attentes des Parties.

70. S'agissant de la traduction du site Web, un mandat a été élaboré et publié afin d'établir un fichier de traducteurs pour le site Web de la CBD et de les recruter sur une base concurrentielle. Avec l'appui du Fonds japonais pour la biodiversité, des traducteurs qui figurent sur le fichier nouvellement établi assurent la traduction continue du site.

71. Des progrès ont aussi été effectués dans l'intégration du centre d'échange, du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans une infrastructure Web commune. Ces progrès comprennent l'amélioration de l'apparence visuelle des nouveaux services d'information du centre d'échange ainsi qu'un composant compte utilisateur unifié qui permet aux utilisateurs de créer et de maintenir leur compte utilisateur (<https://accounts.cbd.int>).

5. *Interopérabilité*

72. En réponse à la demande faite dans le paragraphe 18 b) de la décision XII/2 B, des efforts ont été déployés pour développer une interface de programmation (API) afin de permettre l'interopérabilité avec les centres d'échange nationaux. Plusieurs points de terminaison d'interopérabilité ont été mis à disposition pour obtenir des informations par type. Cette API donne également accès à des dossiers individuels par leur identifiant unique. Des travaux ont commencé pour fournir aux concepteurs de pages Web une documentation en ligne pour cette interface. L'état actuel de cette documentation peut être consulté sur le site <https://api.cbd.int/developers/2.15>. Le Secrétariat de la Convention a l'intention d'établir l'interopérabilité avec les centres d'échange nationaux avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

73. En réponse à la demande faite dans le paragraphe 18 c) de la décision XII/2 B, des efforts ont également été déployés pour maintenir l'interface de programmation InforMEA sur la base des spécifications disponibles à l'adresse www.informea.org/about/api. Des points de terminaison sont aussi disponibles pour permettre au site Web InforMEA d'obtenir des informations sur la Convention et ses protocoles. La collaboration avec l'initiative de gestion de l'information et des connaissances MEA se poursuit afin de mettre en œuvre cette API conformément à l'accord de coopération interne conclu entre le Secrétariat de la Convention et la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement du PNUE.²⁰

²⁰ Voir www.cbd.int/doc/agreements/agmt-unep-dclc-informea-2014-03-13-ica-web-en.pdf.

6. *Stratégie Internet*

74. Au paragraphe 19 de la décision XII/2 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer une stratégie Internet pour s'assurer que toutes les informations communes ou qui intéressent tous les centres d'échange et les autres plateformes établies au titre de la Convention sont accessibles depuis un point central. Un avant-projet de cette stratégie Internet (UNEP/CBD/CHM/IAC/2015/1/INF/2)²¹ a été élaboré dans le cadre d'un processus de collaboration comprenant des membres du comité consultatif informel du mécanisme d'échange et des membres du personnel du Secrétariat. Lors de sa réunion tenue les 30 et 31 octobre 2015, le comité a fourni des avis concernant la mise au point finale du document pour la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.²² La stratégie Internet peut être consultée dans le document UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.2.

B. Centres d'échange nationaux

1. Création de centres d'échange nationaux

75. En application du paragraphe 14 de la décision XII/2 B, les Parties ont œuvré à la création ou au développement de leurs centres d'échange nationaux, contribuant ainsi au but 2 du mécanisme d'échange adopté dans la décision X/15. Sept Parties (le Bahreïn, le Kenya, les Maldives, le Myanmar, les Seychelles et le Soudan) ont des centres d'échange nationaux depuis 2015. Au 23 février 2016, un total de 100 Parties était doté d'un centre d'échange national. Par coïncidence, le dernier atelier régional de renforcement des capacités sur le mécanisme d'échange a eu lieu du 5 au 9 mai 2014 à Buéa, au Cameroun et trois des Parties mentionnées ci-dessus étaient représentées à cet atelier.

2. Appui fourni aux centres d'échange nationaux

76. Grâce au Fonds japonais pour la biodiversité, le Secrétariat est en mesure de fournir un appui au développement des centres d'échange nationaux pendant la période 2015-2016. Cet appui comprend deux ateliers de renforcement des capacités, ainsi qu'un élément de développement d'un outil destiné à aider les Parties à mettre en place leurs centres d'échange nationaux. Cet outil est un centre d'échange national générique de base auquel les Parties intéressées peuvent avoir accès en ligne afin d'échanger facilement des informations essentielles relatives à leurs SPANB et leur mise en œuvre.

77. La préparation des deux ateliers régionaux de renforcement des capacités sur le mécanisme d'échange financés par le Fonds japonais pour la biodiversité a commencé. Le premier atelier, qui aura lieu du 4 au 8 avril 2016 à Belgrade, couvrira l'Europe centrale et orientale et l'Asie occidentale. L'atelier suivant, qui aura lieu du 13 au 17 juin 2016 à Nadi, à Fidji, en collaboration avec le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (PREPS) couvrira la région du Pacifique. En outre, le Secrétariat de la Convention a participé à un atelier de renforcement des capacités pour les pays partenaires francophones du centre d'échange belge organisé conjointement par les gouvernements de la Belgique et du Bénin, qui a eu lieu à Cotonou, au Bénin, du 1^{er} au 3 février 2016.

78. Les travaux sur le développement de l'outil destiné à faciliter la création de centres d'échange nationaux ont commencé en juin 2015. La première version de cet outil a été démontrée lors d'une réunion du comité consultatif informel du centre d'échange tenue les 30 et 31 octobre 2015. Cet outil a été accueilli favorablement par le comité, qui a recommandé son développement plus poussé. Les progrès réalisés jusqu'à présent peuvent être visualisés sur le site <http://demo.chm-cbd.net>.

79. En février 2015, la Belgique a invité les pays membres de son partenariat pour le centre d'échange à répondre à un appel de propositions de projet pour la consolidation des centres d'échange

²¹ Voir www.cbd.int/doc/meetings/chm/chmiac-2015-01/information/chmiac-2015-01-inf-02-en.pdf.

²² Voir www.cbd.int/doc/meetings/chm/chmiac-2015-01/official/chmiac-2015-01-03-en.pdf.

nationaux. Le Secrétariat a participé à l'examen de 15 propositions de projet présentées par des pays en développement en réponse à cet appel.²³

3. *Décernement d'un prix pour les centres d'échange nationaux*

80. Dans le paragraphe 15 de la décision XII/2 B, le Secrétaire exécutif a été prié de proposer, en collaboration avec le comité consultatif informel du centre d'échange, un processus pour décerner aux treizième, quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties, un prix aux Parties qui ont fait les progrès les plus importants dans la création ou le développement plus poussé de leurs centres d'échanges nationaux. En réponse à cette demande, un groupe de travail a été constitué au sein du comité consultatif informel du centre d'échange et chargé de diriger le processus de décernement de ce prix et de définir ses modalités. En collaboration avec ce groupe de travail, le Secrétaire exécutif a émis la notification 2015-068²⁴ du 17 juin 2015 afin de a) informer les Parties des modalités du décernement du prix à la treizième réunion de la Conférence des Parties, b) donner un aperçu général de ce qui est attendu d'un centre d'échange national, et c) demander aux Parties de répondre à un questionnaire sur leur centre d'échange national. Suite aux avis fournis par le comité consultatif informel du centre d'échange, une notification de suivi (2015-126)²⁵ a été émise le 13 novembre 2015. Au 23 février 2016, 32 Parties avaient répondu à cette notification, comme indiqué dans l'annexe II. Les demandes reçues seront examinées par un jury équilibré sur le plan régional présidé par le représentant du président de la Conférence des Parties.

C. **Autres initiatives pertinentes**

1. *Forum SPANB*

81. La collaboration avec le Forum SPANB mis sur pied conjointement par le PNUE, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (UNEP-WCMC) et le Secrétariat de la Convention en tant que communauté de pratique qui renforce les capacités, partage l'acquisition de connaissances et offre aux pays un soutien dans la mise à jour et la mise en œuvre de leurs SPANB. Ce forum comporte une section thématique sur le centre d'échange et 20 demandes d'assistance ont été reçues par son intermédiaire. Cette collaboration a permis au Secrétariat de mieux connaître les besoins des Parties et les défis auxquels elles font face dans la création de centres d'échange nationaux qui soutiennent la mise en œuvre des SPANB.

2. *Collaboration avec MEA*

82. Le Secrétariat a également appuyé l'organisation d'un atelier sur les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique qui a eu lieu du 8 au 11 février 2016 à Genève, en Suisse, et dont l'un des sujets discutés était la gestion des connaissances. De plus amples renseignements figurent dans une note du Secrétaire exécutif sur les possibilités d'accroître les synergies entre les Convention liées à la diversité biologique (UNEP/CBD/SBI/1/9) et dans le rapport de cet atelier (UNEP/CBD/SBI/1/INF/21).

83. Le Secrétariat de la Convention a participé à la réunion d'experts sur l'amélioration de l'efficacité de la mise en œuvre de MEA – interopérabilité entre les systèmes de communication de données sur la biodiversité – tenu les 15 et 16 décembre 2014 à Genève, en Suisse et organisé conjointement par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

84. La collaboration avec l'initiative de gestion de l'information et des connaissances MEA du PNUE (MEA-IKM) se poursuit dans le cadre de plusieurs réunions de groupe de travail afin d'examiner les

²³ Pour de plus amples renseignements sur cette initiative de coopération, voir http://www.biodiv.be/cooperation/chm_coop/chm-partnering/call_reinforcement/call-reinforcement-chm-web-sites-2015.

²⁴ Voir <http://www.cbd.int/doc/notifications/2015/ntf-2015-068-chm-award-en.pdf>.

²⁵ Voir <http://www.cbd.int/doc/notifications/2015/ntf-2015-126-chm-award-reminder-en.pdf>.

questions relatives au portail Internet d'InforMEA, la terminologie, l'apprentissage en ligne, l'établissement de rapports et l'interopérabilité.²⁶ Le Secrétariat de la Convention était représenté à la sixième réunion du comité directeur MEA organisée par la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement du PNUÉ, qui a eu lieu du 15 au 17 septembre 2015 à Montreux, en Suisse.

3. Outil d'interconnexion des objectifs

85. L'outil d'interconnexion des objectifs 2020 (*Target Cross-linking Tool - TCT*) est un outil Internet autonome pour les objectifs d'Aichi pour la biodiversité développé par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Bien que cet outil soit mis à la disposition des centres d'échanges nationaux européens en particulier (<http://biodiversity.europa.eu/chm-network>), il peut être utilisé par toutes les Parties. Le TCT permet de relier entre eux les objectifs pour la biodiversité établis aux niveaux national, européen et mondial de la Convention sur la diversité biologique afin de soutenir l'évaluation nationale et régionale des progrès accomplis et d'alléger la charge des obligations d'établissement de rapports.

86. Le Secrétariat a participé à la réunion technique sur l'interopérabilité de l'outil de communication en ligne de la CBD et l'outil d'interconnexion des objectifs organisée par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), qui a eu lieu le 5 décembre 2014 à Copenhague. Des réunions de suivi ont été tenues en marge de la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par vidéoconférence, et la collaboration se poursuit afin d'établir comment échanger des données entre cet outil et l'outil de rapport en ligne de la CBD.

V. RECOMMANDATION

87. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter une recommandation dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions XII/2 B, XI/2, X/5, VII/29, VIII/12, IX/14, X/16 et XI/13,

Reconnaissant la nécessité d'une approche du renforcement des capacités et de la coopération technique et scientifique plus intégrée et cohérente à l'appui de l'application de la Convention et de ses protocoles,

Prend note avec reconnaissance des efforts déployés par diverses organisations et initiatives nationales, régionales et internationales, et de l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial pour soutenir les Parties dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité,²⁷

Prenant note de l'évaluation de l'efficacité des activités de renforcement des capacités appuyées et animées par le Secrétariat et de l'analyse des lacunes dans les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

Notant avec préoccupation que plusieurs activités de renforcement des capacités que la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de mener dans ses décisions antérieures ne l'ont pas été en raison d'un manque de financement,

Rappelant le programme de travail pour le mécanisme du centre d'échange à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,²⁸

²⁶ Voir <http://www.informea.org/about>.

²⁷ Voir UNEP/CBD/SBI/1/6 et UNEP/CBD/SBI/I/INF/29.

²⁸ UNEP/CBD/COP/11/31.

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétaire exécutif dans l'application des paragraphes 8, 9 et 18 de la décision XII/2 B, notamment les progrès en matière de renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique, y compris le développement plus poussé de l'Initiative Bio-Bridge, le soutien continu du renforcement des capacités et le développement plus poussé du mécanisme d'échange central et du mécanisme d'échange national,

1. *Prend note* du plan d'action à court terme (2017-2020) pour accroître le soutien du renforcement des capacités et des actions connexes en matière de coopération technique et scientifique pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique ;²⁹

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, et à partager les informations pertinentes et les enseignements tirés par le biais du centre d'échange et de leurs rapports nationaux ;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à envisager de prendre les mesures suivantes en vue d'accroître l'application de l'article 12 de la Convention :

a) Encourager les établissements d'enseignement et de formation à jouer un rôle clé dans l'organisation et la livraison de programmes d'éducation et de formation en biodiversité et les soutenir, afin d'aider les Parties, les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes à appliquer la Convention et ses protocoles ;

b) Encourager les établissements compétents à élaborer de nouveaux cours et programmes d'éducation et de formation en biodiversité ou mettre à jour les cours et les programmes existants afin de répondre aux besoins d'éducation et de formation pour l'application de la Convention et de ses protocoles ;

c) Organiser des cours et des ateliers de formation ciblés, adaptés aux besoins particuliers des pays, des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des autres groupes cibles ;

d) Offrir des bourses à court terme et des possibilités de formation sur le tas afin de permettre à des participants de Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition d'acquérir des compétences spécialisées et une connaissance des innovations scientifiques et technologiques ;

e) Élaborer et échanger du matériel éducatif et de formation supplémentaire relatif à la biodiversité aux niveaux national, régional et international et les mettre à disposition via le centre d'échange ;

f) Encourager les Parties à incorporer l'éducation en matière de biodiversité à leurs programmes de développement des ressources humaines et les appuyer ;

g) Mettre en place des mécanismes propres à faciliter le réseautage, et l'échange des expériences, des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans la promotion de l'éducation et de la formation en matière de biodiversité à tous les niveaux ;

h) Promouvoir les partenariats entre les gouvernements et les établissements universitaires, les organisations régionales et les centres d'excellence ;

i) Poursuivre la conduite d'activités pertinentes au titre des éléments 1 (éducation) et 3 (formation) du plan de mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ;³⁰

²⁹ UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.1.

³⁰ Décision VIII/6, annexe III.

4. *Invite* les Parties à contribuer à la coopération technique et scientifique, notamment en fournissant des informations sur les besoins prioritaires, en offrant des exemples de pratiques efficaces ou des points positifs pour reproduction, en identifiant les synergies avec leurs plans, programmes et activités en matière de science, de technologie et de coopération technique et scientifique, et en facilitant l'établissement de liens entre les besoins des Parties et l'appui disponible en matière de coopération technique et scientifique ;

5. *Invite également* les Parties à encourager les institutions nationales et régionales compétentes, y compris les instituts scientifiques, techniques et des politiques, à contribuer à la coopération technique et scientifique, et soutenir leur participation ;

6. *Décide* de proroger le mandat du comité consultatif informel du centre d'échange, tel que défini dans ses lignes directrices opérationnelles et de le passer en revue à sa quinzième réunion ;

7. *Encourage* les Parties à poursuivre leurs efforts de mise en place, maintien et développement de centres d'échange nationaux efficaces à l'appui de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

8. Accueille avec satisfaction la stratégie Internet élaborée par le Secrétaire exécutif pour la Convention et ses protocoles ;³¹

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes en mesure de la faire à fournir les ressources financières, techniques et humaines pour soutenir le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique, ainsi que la poursuite du développement de centres d'échange ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, de :

a) Poursuivre les efforts de promotion d'une approche plus intégrée du renforcement des capacités et de la coopération technique et scientifique, notamment au moyen d'une plateforme de soutien intégrée destinée à identifier les besoins des Parties et à les relier à l'expertise et aux connaissances spécialisées disponibles en utilisant le centre d'échange ;

b) Mettre en œuvre le plan d'action mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, en collaboration avec les Parties, les peuples autochtones, les communautés locales, les organisations internationales, les universités et les autres organisations concernées ;

c) Poursuivre les efforts visant à faciliter l'application effective des décisions XI/14 B, X/40 A, IX/13 D, IX/13 E et XII/2 relatives au renforcement des capacités, compte tenu des sections B et C de la décision VIII/5, de l'annexe de la décision VIII/5 et de la tâche 4 de l'annexe II de la décision V/16, y compris le soutien du développement de capacités spécifiques pour les peuples autochtones et les communautés locales ;

d) Soutenir les efforts déployés par les Parties pour renforcer les capacités de mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes 2015-2020 conformément à la décision XII/7 ;

e) Poursuivre et renforcer les travaux sur l'application du paragraphe 9 de la décision XII/2 B relative à la coopération technique et scientifique, et faire rapport sur leur état d'avancement à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

f) Continuer à soutenir les efforts déployés par les Parties pour mettre en place, maintenir et développer des mécanismes d'échange nationaux à l'appui de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;

³¹ UNEP/CBD/SBI/1/6/Add.2.

g) Procéder à la mise en œuvre de la stratégie Internet pour la Convention et ses protocoles ;³¹

h) Développer davantage les services d'information du mécanisme d'échange central conformément à la stratégie Internet et au but 1 du programme de travail pour le mécanisme du centre d'échange, à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;²⁸

i) Présenter à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion un rapport sur les éléments ci-dessus et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour accroître le soutien du renforcement des capacités et des actions connexes en matière de coopération technique et scientifique pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique,²⁹ compte tenu des informations fournies dans les rapports nationaux, le centre d'échange et le portail sur les connaissances traditionnelles.
